

L'An Deux Mil Vingt, le dix-neuf Mai, convocation du nouveau Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Mai, qui se tiendra à la salle multi activités du Complexe Sportif de Chercuzac, le vingt-trois Mai Deux Mil Vingt, où il sera procédé l'installation du nouveau Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes.

Le Maire,

PROCÈS-VERBAL

Séance d'installation du Conseil Municipal **et de l'élection du Maire et des Adjointes**

L'an Deux Mil Vingt, le vingt-trois Mai, à dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHANCELADE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze Mars Deux Mil Vingt, se sont réunis dans la salle multi activités du Complexe Sportif de Chercuzac sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. JAVERLIAT, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. PARIS, Mme FAURE, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. ROUX, M. MARCHIVE, M. BOURGOIN, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET.

ABSENTS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUPEYRAT

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel TESTUT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Valérie DUPEYRAT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

1. ÉLECTION DU MAIRE
2. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS
3. ÉLECTION DES ADJOINTS

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Madame Denise LAUQUERE la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Edith TOULLIER et Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU.

Madame Denise LAUQUERE, Présidente, fait appel à candidature pour l'élection du Maire. 3 candidatures ont été déposées.

Avant le début des élections, Monsieur Dominique BOURGOIN demande au nom de l'opposition à faire une déclaration. Cette sollicitation est acceptée par la présidence. La retranscription audio de l'intervention de Monsieur Dominique BOURGOIN est jointe en annexe n°1 au présent procès-verbal.

Madame DAUDOU-ESPOSITO à la fin de l'intervention de Monsieur Dominique BOURGOIN, sollicite également l'autorisation de faire une déclaration. La présidente de la séance accepte cette demande. La retranscription audio de l'intervention de Madame DAUDOU-ESPOSITO est jointe en annexe n°2 au présent procès-verbal.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L. 66 du Code Électoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les

bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code Électoral).....	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	27
f) Majorité absolue.....	14

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGOIN Dominique	6	six
DAUDOU-ESPOSITO Jacqueline	4	quatre
SERRE Pascal	17	dix-sept

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Pascal SERRE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Détermination du nombre d'adjoints :

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune (20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS, 1 vote CONTRE).

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées supra.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code Électoral).....	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du Code Électoral).....	1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	26
f) Majorité absolue.....	14

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGOIN Dominique	6	Six
DUPEYRAT Valérie	20	Vingt

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pascal SERRE. Ils ont pris le rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- 1^{er} Adjoint : Valérie DUPEYRAT
- 2^{ème} Adjoint : Daniel LAGOUTTE
- 3^{ème} Adjoint : Sylvie CHRIST
- 4^{ème} Adjoint : Bernard PARIS
- 5^{ème} Adjoint : Maryline RENAUD
- 6^{ème} Adjoint : Jean-Jacques JAVERLIAT
- 7^{ème} Adjoint : Fatahi KUYE
- 8^{ème} Adjoint : Marie-Laure FAURE

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Monsieur le Maire indique que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

À cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L.2123-1 à L.2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

Conformément à la loi précitée, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la charte de déontologie qui sera annexée au procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Pascal SERRE clôture la séance.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15

